



LM /AG/MV n° 2025-110

Le 01 juillet 2025

**PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 01 juillet 2025**

Le mardi premier juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : MURAZ Lionel, GORGES Annie, GIRAUD Sylvie, PERRIN Xavier, SALOMON Bernard, AGUETTAZ Michel, UCAR-MORELLE Olivia, D'AMBROSIO Anthony, BATAILLARD Thierry.

**Excusés** : PEROT Ludovic, PAPIN Josselin qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, ROZIER Marc qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD, BENDOTTI Romuald qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, GADBLED Sandrine, GONTARD Nathalie qui a donné pouvoir à Olivia UCAR-MORELLE.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Lionel Muraz, procède à la lecture des différents pouvoirs remis par les membres du conseil municipal absents. Ensuite un tableau des signatures est élargé.

---

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025 par e-mail. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-verbal de la séance du lundi 26 mai 2025 (13 votants dont 4 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "*Planaise.fr*", rubrique "*Mairie*" puis onglet "*Les séances du Conseil Municipal*".

---

**Délibération n° DÉL 2025-13 - Centre De Gestion de la Savoie – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans, par délibération n° 2021-18 du 22.09.2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité, par lettre du 24 octobre 2024, le

Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme, cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours, par courriel au CDG73 le 14.11.2024, la commune de Planaise a indiqué conserver la proposition de formule n° 1 (franchise de 10 jours fermes par arrêt sur la maladie ordinaire).

**Il est proposé : d'approuver** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés ; Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; Conditions : avec une franchise de 10 jour fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée, **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, **et d'autoriser** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (13 votants dont 4 pouvoirs).**

---

#### **Délibération n° DÉL 2025-14 - Communauté de Communes Cœur de Savoie - FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2025 (ATTRIBUTION DÉFINITIVE) ET 2026 (ATTRIBUTION PROVISOIRE)**

Monsieur le Maire rappelle que, concernant la commune de PLANAISE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 72.002,00 €. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation. Concernant la commune de Planaise, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation (provisoire) d'un montant de 72.002,00 €.

**Il est proposé : d'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation, le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise, et le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2026 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise et **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (13 votants dont 4 pouvoirs).**

---

#### **Délibération n° DÉL 2025-15 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent qui occupe actuellement les fonctions de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe cessera ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans le cadre

de son départ à la retraite. Compte tenu des difficultés actuelles de recrutement sur ce profil de poste et des responsabilités qui lui sont attachées, il est proposé d'ouvrir les possibilités de recrutement sur cet emploi aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Il est proposé : de décider** d'ouvrir l'emploi, à temps complet, de secrétaire général de mairie aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2025, **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (13 votants dont 4 pouvoirs).**

---

### **Information au Conseil Municipal :**

- AR 36-2025 Arrêté autorisation de stationnement concernant le camion pizza « La Tour 2 Pizz »

Un arrêté a été pris pour autoriser le stationnement d'un camion pizza « La Tour 2 Pizz » qui va prochainement s'installer sur le parking de l'école les mercredi soir de 19h à 21h30. Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé l'avis de la Vagabonde, épicerie ambulante présente également le mercredi soir ; afin de s'assurer que cette coexistence se déroulera dans les meilleures conditions. La Vagabonde est d'accord avec l'installation à proximité du camion pizza. Sylvie GIRAUD indique qu'il serait judicieux de faire une publication sur PanneauPocket pour les deux commerces ambulants.

- Recrutement Secrétaire Générale de Mairie

Monsieur le Maire indique que Mathilde VARRONI a été recrutée en tant que Secrétaire Générale de Mairie. Le Centre de Gestion a proposé un contrat en portage salarial du 02/06/2025 au 14/07/2025. Olivia UCAR-MORELLE demande si le contrat relève de la fonction publique. Monsieur Le Maire répond que Madame VARRONI sera en CDD de 3 ans (renouvelable pour 3ans) à partir du 15 juillet 2025 en tant que contractuel de droit public. Olivia UCAR- MORELLE rappelle l'obligation de formation à réaliser la première année auprès du CNFPT : Formation d'Intégration (10 jours) et Formation de professionnalisation (15jours) pour un premier emploi en tant que Secrétaire Générale de Mairie.

- Départ Locataires Appartement n°101

Monsieur le Maire informe du départ des locataires du logement N° 101 situé au-dessus de la Mairie à l'adresse 1305 route des Allobroges à Planaise.

- Demande de local ACCA de Planaise (Association Communale de Chasse Agréée)

Monsieur le Maire signale avoir reçu une lettre de l'Association Communale de Chasse Agréée de Planaise demandant la mise à disposition d'un local au sein de la commune à des fins de stockage pour les clôtures, la signalisation et les batteries (protection des cultures contre les sangliers). Le bâtiment appelé « la remise des pompes » étant en mauvais état ; l'association propose de déposer à la région un dossier de demande de subvention pour la réfection de la toiture.

Si accord, une convention avec période reconductible sera établie avec l'ACCA, le conseil municipal émet un avis favorable à condition que la toiture soit réparée en amont.

Sylvie GIRAUD indique que ce projet devra faire l'objet d'une délibération.

**Remarque Diverse :**

Romuald BENDOTTI qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, fait savoir que la communication concernant l'annonce du Conseil Municipal est apparue sur PanneauPocket le jour du conseil. Il précise qu'il convient d'anticiper afin de réaliser la publication le jour de la convocation. Ayant conscience du changement de secrétaire de mairie récent, il ne doute pas que cela sera rectifié pour le prochain conseil.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h15**

**La Secrétaire de Séance,  
Annie GORGES**



**Le Maire,  
Lionel MURAZ**

